

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 6 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du trente janvier deux mille vingt
 à la salle polyvalente à Maspie-Lalonquère-Juillacq
 à vingt heures**

Date de la convocation: 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bédelle), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Maïté HORMIDAS (suppléante Crousailles), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), M. Bernard POUPLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), M. David DOUAT (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalouge), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Frédéric LAHORE (Lourenties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquère-Juillacq), M. Philippe RESTOUEIX (suppléant Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à Mme Martine MONTAGUT, Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye) ayant donné pouvoir à M. Bernard BURON, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes) ayant donné pouvoir à M. Michel MAGENDIE,

Absents excusés : M. Gérard LACPOUYMARIE (suppléant Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadets), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), M. Henri SOUBIELLE (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Lucien LARROZE a été élu secrétaire.

Délibération n°2020-3001-2.1.2-1 : URBANISME

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ousse-Gabas et bilan de concertation

Le 7^{ème} Vice-président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes Ousse-Gabas à lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 17 décembre 2015. Les lois ENE (Engagement National pour l'Environnement) et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ont enrichi le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux notamment en termes de transition écologique et énergétique des territoires, de lutte contre l'étalement urbain, de consommation d'espace et de respect des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est pensé et élaboré comme un document intégrateur des politiques publiques, prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants ou en cours. Plus particulièrement, il met en œuvre, localement, les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau, approuvé le 29 juin 2015. Par ailleurs, afin de favoriser une dynamique de projet transversal et territorial, la conduite du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est établie en cohérence et complémentarité avec l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux voisins en cours.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs,
- reconquérir les logements vacants,
- maintenir les conditions d'un développement raisonné et cohérent des communes en lien avec les capacités des réseaux publics,
- lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière,
- préserver un équilibre entre habitat, activités agricoles et besoins liés aux activités économiques, tout en respectant les espaces naturels et agricoles,

- assurer le renouvellement urbain en développant une offre équilibrée et diversifiée de logements et en favorisant la réhabilitation des biens en vue de garantir la mixité sociale, intergénérationnelle et le développement du parcours résidentiel,
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services afin d'assurer les conditions d'accueil d'une nouvelle population,
- conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, industrielles, artisanales, commerciales et des services de proximité,
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable pour mettre en œuvre une politique de mobilité adaptée au territoire en relation avec les territoires voisins,
- s'assurer du maintien de la diversité des activités agricoles, conserver, restaurer, protéger et valoriser les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres du territoire,
- prendre en compte les risques d'inondation des cours d'eau du territoire,
- conforter l'identité du territoire avec ses spécificités et s'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés voisines.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas a associé les acteurs du territoire et notamment les habitants pendant toute la durée de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet. Conformément à la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ainsi que les modalités de concertation, il en est fait le bilan à l'arrêt du projet.

PARTIE I- BILAN DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

A/Rappel des modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres définies par délibération en date du 17 décembre 2015

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 décembre 2015 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Selon l'article L153-11 alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme, il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est élaboré sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en collaboration avec les communes membres.

Les modalités de collaboration telles que présentées à la conférence intercommunale des maires du 10 décembre 2015 ont été arrêtées par le conseil communautaire du 17 décembre 2015. Elles ont été fixées comme suit :

• la Commission PLUi

Composée de deux élus de chaque commune, elle demeure la cheville ouvrière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle est chargée de recueillir l'ensemble des travaux et études effectués, de les coordonner, d'organiser le déroulement de la procédure Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de suivre la co-construction du projet avec les communes, en émettant des avis techniques.

Elle propose la stratégie, les objectifs et les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle examine les différentes étapes d'avancée du projet et le cas échéant, les soumet à l'arbitrage de la conférence intercommunale des Maires. Elle prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Cette commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se réunira de manière régulière sous la présidence du Président de la communauté de communes et sous la responsabilité du Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Elle est épaulée par les techniciens de la communauté de communes et pourra être élargie, quand l'ordre du jour le justifiera selon les thématiques abordées (économie, tourisme, habitat...), aux partenaires publics, partenaires consultés et autres partenaires locaux non élus conviés en tant que personnes ressources en raison de leur technicité, expertise ou spécificité. La commission pourra se doter d'un bureau destiné à préparer les réunions.

• la Conférence intercommunale des Maires

Composée des maires des 15 communes de la Communauté de Communes Ousse-Gabas puis des maires des 74 communes après le 1^{er} janvier 2017, elle se réunit a minima à deux occasions :

- lors de la définition des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes, ainsi que les modalités de concertation (article L153-11 du Code de l'Urbanisme) ;
- avant l'approbation du projet, afin de prendre acte des avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur (article L153-21 du Code de l'Urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la demande du Président, du Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme ou de la commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique et si possible avant la tenue du conseil communautaire.

• Le Conseil communautaire

Son rôle est :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- d'organiser le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L153-12 du Code de l'Urbanisme) ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- de manière générale, d'approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au cours des différentes étapes de son élaboration ;

- d'organiser le débat sur la politique locale de l'urbanisme (une fois par an, article L.5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation définies par la conférence intercommunale des maires.

Parallèlement, les communes seront chargées de mettre en place l'organisation suivante :

- désignation de deux élus référents par commune. Ils sont les garants techniques auprès du maire de la procédure administrative liée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (affichage réglementaires, gestion des registres de concertation, de la communication)
- mise en place d'un groupe de travail Plan Local d'Urbanisme Intercommunal communal : composé des conseillers municipaux dont les deux élus référents, ce groupe est le garant de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au plus près des attentes et problématiques des communes. Il est sollicité pour les recueils d'information et pour faire remonter les points de vigilance ou d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les retours d'études réalisées.

B/Bilan de la collaboration entre la communauté de communes et les communes concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Conformément à la délibération de prescription de la Communauté de Communes Ousse-Gabas, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus des 15 communes concernées. Les Personnes Publiques Associées ont également été sollicitées tout au long de la démarche.

La collaboration entre la communauté de communes et les communes s'est déroulée comme suit.

Conseil communautaire :

Le conseil s'est réuni à trois reprises :

- le 17 décembre 2015 afin de prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- le 23 mars 2017 afin que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, nouvellement créée, acte la poursuite de la démarche et pour modifier les modalités de concertation,
- le 21 décembre 2017 pour débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conférence intercommunale des maires :

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 décembre 2015 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation.

Commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Pour échanger et valider le diagnostic, les enjeux, les orientations générales du projet et la traduction réglementaire, vingt-six réunions en commissions Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été réalisées tout au long de la procédure entre le 5 septembre 2016 et 20 janvier 2020 :

- 5 septembre 2016 : réunion de lancement,
- 8 novembre 2016 : restitution du diagnostic agricole,
- 13 décembre 2016, 24 janvier 2017, 7 février 2017, 21 février 2017, 7 mars 2017 et 21 mars 2017 : diagnostic et enjeux,
- 25 avril 2017, 30 mai 2017, 13 juin 2017, 27 juin 2017, 11 juillet 2017 et le 11 décembre 2017 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- 29 janvier 2018, 19 février 2018, 6 mars 2018, 2 juillet 2018, 12 septembre 2018, 30 octobre 2018, 11 mars 2019, 26 mars 2019, 4 juin 2019, 9 juillet 2019, 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2020 : travail sur la traduction réglementaire.

Ateliers techniques thématiques

Afin de traiter de thématiques particulières, il a été fait le choix d'organiser huit temps de travail sous le format d'ateliers thématiques :

- 4 et 18 octobre 2016 : chaque commune a été reçue pour échanger sur les enjeux et problématiques de son territoire,
- 15 novembre 2016 : une visite commentée a été organisée sur les thématiques équipements et services, mixité sociale, environnement, agriculture, urbanisme, risques, paysages... en présence des membres de la commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et des Personnes Publiques Associées,
- 2 décembre 2016 : une journée d'ateliers thématiques a été organisée avec quatre ateliers spécifiques à destination des membres de la commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
 - o habitat
 - o économie et déplacement
 - o paysages
 - o densité et formes urbaines,
- 7 mars 2017 : une soirée d'ateliers thématiques a été organisée autour de trois ateliers ayant pour objectif de hiérarchiser les enjeux issus du diagnostic :
 - o habitat
 - o économie
 - o équipements, services et mobilités,
- 18 septembre 2017 à 18h30 à SOUMOULOU, 18 septembre 2017 à 20h00 à PONTACQ et le 19 septembre 2017 à 19h30 à GFR : ateliers de travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables par secteurs géographiques
- Avril 2018 : réunion dans chaque commune pour travailler sur le zonage en présence des techniciens en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'un élu de la commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal extérieur à la commune visitée et des élus du conseil municipal ;

- 3 décembre 2018 : organisation de trois ateliers de travail sur le règlement en présence des membres de la Commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
 - o destination, sous-destination et mixité sociale,
 - o aspects extérieurs des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, espaces non bâtis, clôtures,
 - o formes urbaines et densité,
- 2 et 3 avril 2019 : organisation de deux après-midis de travail sur le règlement par typologie de communes (communes rurales le 2 avril 2019 et polarités le 3 avril 2019). Une restitution à l'ensemble des conseillers municipaux a été réalisée les 2 et 3 avril 2019 à 18h30.

Pendant toute la durée de la procédure, les techniciens de la communauté de communes se sont tenus à disposition des communes pour animer des réunions en commission Urbanisme des communes ou en conseil municipal.

PARTIE 2-BILAN DE LA CONCERTATION

A/Rappel des modalités de concertation définies par le conseil communautaire

a) Délibération du 17 décembre 2015

Les modalités de concertation ont été définies comme suit :

- mise à disposition, sur le site internet de la communauté de communes, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- mise à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie, aux heures et aux jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, évoluant en fonction de l'avancée du projet et d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions.
- possibilité d'écrire au Président de la communauté de communes (les contributions par courrier électronique seront également enregistrées),
- via le bulletin d'information de la communauté de communes, les journaux locaux et la presse locale.
- des réunions publiques seront organisées, le cas échéant par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires à chacune des deux étapes suivantes :
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables avant le débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire,
 - le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant son arrêt par le conseil communautaire.

b/Modifications apportées par la délibération du 29 juin 2017

Les modalités de concertation ont été modifiées par délibération n°2017-2906-8.4-9 du conseil communautaire en date du 29 juin 2017. Ces modifications ont porté sur l'organisation des réunions publiques : « *des réunions publiques seront organisées, le cas échéant par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires à chacune des deux étapes suivantes :*

- le *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
- l' *arrêt du PLUi* ».

B/BILAN DE LA CONCERTATION

Dossier d'information :

Un dossier d'information a été mis à disposition du public dans l'ensemble des mairies concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ousse-Gabas. Celui-ci comprend la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les lettres d'information de la communauté de communes, le diaporama présenté en réunion plénière du 26 septembre 2016, une synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Information sur le site internet communautaire :

Afin de tenir informés les habitants des évolutions de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à compter de la prescription de ce document d'urbanisme intercommunal, un espace dédié à ce dernier a été créé sur le site internet de la Communauté de Communes Ousse-Gabas, puis à compter du 1^{er} janvier 2017 sur celui de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn à l'adresse suivante : www.cc-paysdemorlaas.fr.

A la rubrique « urbanisme et habitat » un onglet « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » a été créé dans lequel sont développés les points suivants :

- les objectifs poursuivis par la démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;
- les grandes étapes de la procédure ;
- les modalités de concertation ;
- l'avancement de la démarche ;
- les échéances à venir.

Registre de concertation :

Un registre de concertation permettant de recueillir l'avis des personnes qui souhaitent s'exprimer au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi a été mis à disposition dans chaque mairie.

Trois observations ont été inscrites sur les registres : une observation sur le registre à ESPOEY et deux observations sur le registre à GOMER. Les demandes portent sur la constructibilité de terrain.

Les ajustements liés aux demandes individuelles ont été intégrés, lorsqu'il était possible d'y répondre au regard des règles en vigueur et s'ils étaient compatibles avec le projet général de développement du territoire.

Courriers :

Dix courriers ont été adressés au Président de la communauté de communes et une demande par courrier électronique :

- six demandes portent sur l'extension de la zone constructible,
- deux demandes portent sur des changements de destination de bâtiments agricoles,
- une demande porte sur un projet de centrale photovoltaïque,
- une demande porte sur le retrait d'un périmètre de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage pour cessation d'activité,
- une demande porte sur les modalités de réalisation du document d'urbanisme et notamment sur les méthodes utilisées.

Les ajustements liés aux demandes individuelles ont été intégrés, lorsqu'il était possible d'y répondre au regard des règles en vigueur et s'ils étaient compatibles avec le projet général de développement du territoire.

L'information du public a été assurée au travers du bulletin annuel de la communauté de communes :

- Bulletin intercommunal de la Communauté de Communes Ousse-Gabas n°27 en décembre 2015 informant que la communauté de communes s'est inscrite dans une démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Bulletin intercommunal de la Communauté de Communes Ousse-Gabas n°28 en septembre 2016 présentant les différentes étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que le planning prévisionnel ;
- Bulletin intercommunal de la Communauté de Communes Ousse-Gabas n°29 en décembre 2016 indiquant que la collectivité s'est inscrite dans une démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que malgré la fusion des communautés de communes, la démarche continuera d'être élaborée à l'échelle des 15 communes ;
- Bulletin intercommunal Neb n°2 distribué en mars 2018 et informant de la tenue des réunions publiques de mars et avril 2018 ;
- Bulletin intercommunal Neb n°3 distribué en septembre 2019 et informant de la tenue des réunions publiques de septembre 2019.

Réalisation d'articles dans la presse :

- Un article est paru dans le Sillon le 2 décembre 2016 informant que la communauté de communes est en train de réaliser un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Un article est paru dans le Sillon le vendredi 20 octobre 2017 informant de la modification de la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Un article est paru dans la République des Pyrénées et dans Sud-Ouest le 21 mars 2018 informant de la tenue des réunions publiques,
- Un article est paru dans la République des Pyrénées le 13 septembre 2019 informant de la tenue de la réunion publique du 17 septembre 2019,
- Un article est paru dans la République des Pyrénées le 22 septembre 2019 pour rappeler la réunion publique qui s'est tenue le 18 septembre 2019 à PONTACQ, les objectifs poursuivis dans l'élaboration d'un tel document et le planning.

Edition de deux lettres d'information qui ont été déposées dans chaque boîte aux lettres :

- la lettre d'information n°1 a été réalisée est distribuée en janvier 2017 pour informer le public de l'avancement de la procédure, indiquer les premiers résultats du diagnostic territorial et des moyens de concertations mis à sa disposition ;
- la lettre d'information n°2 a été réalisée est distribuée en mars 2018 pour informer le public de l'avancement de la démarche, présenter les résultats du diagnostic territorial, présenter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et annoncer la tenue des premières réunions publiques.

Tenue de six réunions publiques :

Les réunions publiques ont été organisées par secteurs géographiques.

- le secteur de SOUMOULO pour les habitants des communes d'ESPOEY, GOMER, LIMENDOUS, LOURENTIES, LUGARIER, NOUSTY et SOUMOULO,
- le secteur de PONTACQ pour les habitants des communes de BARZUN, HOURS, LIVRON et PONTACQ,
- le secteur de GER pour les habitants des communes d'AASI, GER et PONSON-DESSUS.

Les trois premières réunions publiques se sont tenues : le jeudi 29 mars 2018 à PONTACQ, le mercredi 4 avril 2018 à 18h30 à SOUMOULO et à 20h45 à GER. Elles ont réuni environ 155 personnes. La même présentation a été effectuée dans les trois secteurs. Lors de ces réunions, ont été présentés le contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les débats ont porté sur le calendrier, les modalités de concertation et sur le devenir des documents d'urbanisme communaux.

Trois autres réunions publiques se sont tenues : le mardi 17 septembre 2019 à SOUMOULO, le mercredi 18 septembre 2019 à la mairie de PONTACQ et le mardi 24 septembre 2019 à GER. Elles ont réuni environ 200 personnes. La même présentation a été effectuée dans les trois secteurs. Lors de ces réunions ont été présentés l'état d'avancement de la démarche, un rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et de son articulation avec la traduction réglementaire et le zonage.

Les débats ont porté sur les orientations d'aménagement et de programmation, sur la méthodologie utilisée, sur le devenir des autorisations d'urbanisme en cours et sur les exigences en matière de constructibilité.

Les ajustements liés aux observations ont été intégrés, lorsqu'il était possible d'y répondre au regard des règles en vigueur et qu'ils étaient compatibles avec le projet général de développement du territoire.

Tenue de quatre réunions avec les Personnes Publiques Associées

Conformément à la délibération du 17 décembre 2015, les Personnes Publiques Associées ont assisté à l'élaboration du projet tout au long de la démarche :

- 9 novembre 2017 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 6 septembre 2018 : orientations spatiales

- 11 avril 2019 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - 26 juin 2019 : règlement écrit et orientations prises en matière de développement économique.
- Le projet a été ajusté pour tenir compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées.

Mise à disposition des techniciens

Pendant toute la durée de la procédure, les techniciens des communes et de la communauté de communes se sont tenus à disposition des administrés. Les maires ont également reçu les personnes qui le souhaitaient.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-14, L.153-43, L.153-44 et R.151-1 à R.151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de prescription du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 15 communes membres et de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 23 mars 2017 décidant de poursuivre le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 29 juin 2017 modifiant les modalités de concertation,

Vu le compte rendu du conseil communautaire en date 20 décembre 2017 attestant la preuve de la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil communautaire,

Vu les procès-verbaux des conseils municipaux des communes d'AAST, BARZUN, ESPOEY, GER, GOMER, HOURS, LAMATMALE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTITES, LUCGARIER, NOUSTY, PONSON-DESSUS, PONTACQ et SOUMOULOU faits entre le 15 et le 27 novembre 2017, débattant des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que la concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération de prescription du PLU Ousse-Gabas et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur ce projet de PLU,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas, tel que présenté, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, par 70 voix Pour, 2 Abstentions,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRETE le bilan de la concertation tel que décrit dans la partie 2 du présent rapport,

SOUMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté aux 14 communes concernées par le projet : AAST, BARZUN, ESPOEY, GER, GOMER, HOURS, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTITES, LUCGARIER, NOUSTY, PONSON-DESSUS, PONTACQ et SOUMOULOU conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux organismes mentionnés aux articles L.153-16, L.153-17 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et dans les mairies concernées conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme ;

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour avis des services de l'Etat.

Délibération n°2020-3001-2.1.2-2 : URBANISME Plan Local d'Urbanisme de Buros

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la commune de Buros à prescrire par délibération en date 3 avril 2006 la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme et à définir les modalités de concertation. Le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté le 10 février 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Les avis des personnes publiques qui se sont exprimées ont été exposés à l'assemblée.

Il ajoute que le projet a été soumis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du 13 décembre 2016. Celle-ci s'est déroulée du 30 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus. Les observations qui ont été faites sur le projet ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été exposés à l'assemblée.

Les avis des Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les modifications effectuées entre l'arrêt et l'approbation ont été présentés à l'assemblée ; ils sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2006 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et défini les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2016 soumettant à l'enquête publique le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 14 septembre 2017,
Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,
Le conseil communautaire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, les quatre élus de Buros n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
RAPPELLE que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ainsi qu'à la Mairie de Buros pendant un mois. Mention de cct affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Délibération n°2020-3001-2.1.3-3 : URBANISME Carte communale de Maspic-Lalonquère-Juillacq

Le 7^{ème} Vice-Président rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du 1^{er} décembre 2008 l'élaboration de la carte communale de Maspic-Lalonquère-Juillacq.

Il présente les avis émis sur le projet.

Le 6 juin 2019, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable en demandant de retirer de la zone constructible les parcelles B72, B73, B74 et B76.

Le 2 juillet 2019, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable en demandant de retirer de la zone constructible les parcelles D250, D251, B72, B73, B74, B76 et A289.

Le 18 juin 2019, le Syndicat Mixte du Grand Pau a rendu un avis favorable

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté en date du 13 décembre 2018. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de carte communale assorti des recommandations suivantes :

- amender le rapport de présentation sur la consommation d'espace par logement sur la période 2008/2017 et le compléter par l'analyse des risques de pollution des bâtiments d'élevage sur l'environnement,
- établir une carte de zonage conforme aux évolutions récentes du cadastre, en distinguant, pour une meilleure lisibilité, les parties actuellement urbanisées de la commune avec les zones où la constructibilité est renouvelée et les zones en extension soumises à dérogation à la règle de la constructibilité limitée,
- inscrire dans les zones constructibles les parcelles 185, 251, 250 (1 500 m² chacune),
- écarter la constructibilité des parcelles 289, 91, 92, 674, 245, 217, 218, 290, 195, 267, 372, 373, ainsi que 72, 73, 74, 76,
- rechercher auprès du SIAEP du Vic-Bilh Montanéris la confirmation d'une desserte suffisante en eau potable des parcelles figurant dans la carte des zones constructibles,
- veiller au respect des préconisations des services routiers du Conseil départemental pour l'accès à la parcelle 251, si sa constructibilité partielle est retenue, compte tenu du comportement du ruisseau le Labadie en cas de fortes précipitations.

Considérant les avis de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte du Grand Pau et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet présenté à l'enquête publique,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la carte communale de la commune de Maspic-Lalonquère-Juillacq en :

- retirant de la zone constructible les parcelles B72, B73, B74 et B76,
- réduisant les parcelles D250 et D251 à 1 lot chacune,
- ajoutant la parcelle C185 conformément au permis de construire accordé en 2005,
- établissant une carte de zonage conforme aux évolutions récentes du cadastre,
- amendant le rapport de présentation ;

RAPPELLE que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune dès lors que la carte communale entrera en vigueur.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale ci-annexée.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

**Délibération n°2020-3001-3.2-4 : ECONOMIE
Conserverie du Vic-Bilh. Cession du bâtiment**

Le 3^{ème} Vice-Président rappelle à l'assemblée que, sur les parcelles A 14 et A 535, 6 chemin de Larrivière à SAMSONS-LION, est édifié un bâtiment artisanal à usage d'abattoir de volailles, atelier de découpe, transformation et conserverie multi-espèces. Ce bâtiment, d'une superficie totale de 621m², dont 76 de bureaux, a été mis en service en janvier 2015.

Il appartient à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, laquelle le loue à la Conserverie du Vic-Bilh pour 68 400 € par an. Par ailleurs, la conserverie s'acquitte auprès de la Communauté d'un loyer de 11 559,12 € au titre de location-vente du matériel.

Sur le plan comptable, la collectivité a déboursé 517 874,88 € TTC pour le matériel en location et 1 431 771,24 € pour le bâtiment. 805 216,84 € de subventions ont été perçus (322 042,69 € de la Région Nouvelle Aquitaine, 451 573,35 € du Département des Pyrénées-Atlantiques, 20 000,00 € du Département des Hautes-Pyrénées, 11 600,80 € de l'Agence de l'Eau Adour Garonne). Des emprunts pour 1 555 416 € ont été réalisés dont un emprunt court terme de 800 000 € remboursé en 2015 et 2016 et un emprunt de 755 416 € sur une durée de 20 ans. Le capital restant dû au 1^{er} novembre 2020 est de 591 017,97 €.

L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 31 051 €, à laquelle il faudra rajouter les intérêts qui courent depuis la dernière échéance du 21 novembre 2019, soit 10 342,81 € pour une année entière. Une avance de 92 617 € avait été réalisée depuis le budget général. Le Pôle d'Evaluation Domaniale a émis une estimation, le 2 août 2019, pour l'ensemble, d'une valeur vénale de 910 000 € IIT.

La SAS Conserverie du Vic-Bilh-Les Producteurs propose un prix d'achat de 625 000 € IIT pour le bâtiment et matériel. Cette acquisition lui permettra de moderniser son outil de production et sera dans la lignée de l'extension projetée sur les terrains adjacents.

En effet, il est rappelé qu'un compromis de vente concernant les terrains contigus (A 0608 pour 1 hectare 45 ares 88 centiares et A 0617 pour 23 ares et 95 centiares) a été conclu, ce pour le montant de 70 473 € HT, suite à la délibération du conseil communautaire n°2018-1502-8.4-8 du 15 février 2018.

Constatant l'intérêt d'une telle cession pour la collectivité, la Conserverie du Vic-Bilh pouvant ainsi disposer d'outils adéquats pour son développement futur, source d'emploi dans ce secteur Nord du territoire,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau dans sa séance du 16 janvier 2020,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du bâtiment et du matériel pour 625 000 € HT dans les conditions décrites ;

AUTORISE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement à signer tous les actes afférents à la présente délibération, notamment les actes authentiques.

**Délibération n°2020-3001-3.2-5 : ECONOMIE
Zone d'activités Berlanne Ouest. Cession de lot**

Le 3^{ème} Vice-Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2017-2303-3.2-15 en date du 23 mars 2017, elle avait fixé le prix des lots au m², chacun étant affecté d'une somme supplémentaire de 5 000 € HT au titre des frais de branchements.

L'acquéreur potentiel du lot n°16 (8 673 m² au prix de 40 € du m² comme indiqué dans la délibération susvisée) sollicite une baisse du prix au m² à 38 € HT.

Le 3^{ème} Vice-Président informe ses collègues que ce genre de négociation est très courant ; un refus peut s'avérer bloquant pour la vente. L'une des conséquences majeures pourrait donc être un portage plus long par la collectivité des frais financiers inhérents à la zone Berlanne Ouest. Par ailleurs, le même acquéreur serait ultérieurement intéressé par l'achat des lots 17, 18 et 19.

Compte tenu de l'intérêt qu'une telle négociation peut apporter, le bureau, dans sa séance du 16 janvier 2020, a émis un avis favorable à la proposition,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le prix au m² à 38 € HT pour le lot n°16, auquel il faut rajouter 5 000 € HT au titre des branchements ;

AUTORISE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n°2020-3001-8.8-6 : ENVIRONNEMENT
Réhabilitation de la décharge sauvage de Simacourbe

Il est rappelé à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n°2018/18/111 du 16 janvier 2019 autorise la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) associée aux travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge sauvage située au centre de la commune de Simacourbe. La Communauté de Communes du Nord Est Béarn, en tant que maître d'ouvrage, a lancé le recrutement en avril 2019 d'un maître d'œuvre afin de déterminer et mener les travaux nécessaires (décision du bureau n°2018-0706-8.8-2). Le prestataire retenu est le bureau d'études Cetra, décision prise en mai 2019.

Le bureau d'études Consultants Géologues Aquitainc avait réalisé en amont le dossier d'enregistrement et Loi sur l'Eau de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La capacité de stockage du site avait alors été estimée à 42 000 m³.

Lors de ses premières études et analyses approfondies des travaux à envisager, le bureau d'études Cetra a malheureusement constaté une erreur de taille dans les calculs du précédent prestataire. En effet, le volume de stockage n'est plus de 42 000 m³ mais de seulement 8 000 m³.

Dans ces conditions, il n'est plus envisageable de créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes, le coût des travaux et des prescriptions étant beaucoup trop lourds au vu du volume de stockage disponible. Toutefois, les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge sauvage restent d'actualité. Cette réhabilitation s'inscrit désormais dans le programme global de réhabilitation des 15 zones polluées identifiées d'intérêt général, porté par l'intercommunalité.

Sachant que par délibération n°2019/12/04 du 2 décembre 2019 le conseil municipal de Simacourbe décidait de ne pas donner suite au projet de réhabilitation de l'ancienne décharge sauvage de Simacourbe.

Il est proposé de sortir la zone polluée de Simacourbe du programme global de réhabilitation, et donc de mettre un terme à la mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Cetra. Un courrier ainsi qu'un décompte de résiliation seront alors envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception au bureau d'études Cetra.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sera également informé de la situation, ce qui entraînera la caducité de l'arrêté de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes susmentionnée.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 janvier 2020.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire à l'unanimité,

Considérant que Michel Chantre, Maire de Simacourbe, n'a pas pris part au vote,

AUTORISE le Président à entériner l'arrêt du projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la commune de Simacourbe ainsi que du projet de réhabilitation de la décharge sauvage.

Délibération n°2020-3001-5.2.1-7 : ENFANCE JEUNESSE
Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes

Il est apparu nécessaire d'harmoniser les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Espace Jeunes communautaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La commission Espace Jeunes s'est réunie le 18 novembre 2019 afin d'examiner le projet présenté par les services. Celui-ci n'a pas recueilli d'observation. Il a été fourni à chaque conseiller communautaire avec l'ordre du jour.

Il est précisé que le règlement intérieur fait partie des pièces qui seront communiquées aux familles lors de l'inscription des enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou Espace Jeunes.

Le bureau a émis un avis favorable le 16 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes ;

CHARGE le Président d'en assurer la communication et l'application.

Délibération n°2020-3001-5.7-8 : INTERCOMMUNALITE
Pôle Métropolitain « Pays de Béarn ». Modifications statutaires

En vertu des articles L.5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les conditions de constitution des pôles métropolitains, une délibération a été soumise à l'approbation du conseil métropolitain quant au principe d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nay et au projet de statuts modifiés en conséquence. Le conseil métropolitain, réuni le 12 décembre 2019, y a donné un avis favorable.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a reçu notification de la délibération susvisée le 16 janvier 2020. La communauté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, le silence vaudrait rejet.

La modification des statuts du Pays de Béarn fera, par la suite, l'objet d'un arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nay et extension du périmètre du Pays de Béarn.

Au terme de la procédure, la Communauté de Communes du Pays de Nay pourra donc intégrer le Pays de Béarn, disposant de trois sièges au titre du Collège 1 et de deux pour le Collège 2. L'installation aura lieu après les élections municipales, l'arrêté préfectoral ne pouvant être pris qu'après délibération des sept établissements publics de coopération intercommunale déjà membres.

Le projet de statuts a été adressé à tous les conseillers communautaires en appui à l'ordre du jour.

Le bureau, dans sa séance du 16 janvier 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,
APPROUVE la modification statutaire proposée, dans le cadre de l'adhésion d'un nouveau membre ;
AUTORISE le Président à notifier la décision qui sera prise à Monsieur le Président du Pôle Métropolitain « Pays de Béarn » et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération n°2020-3001-4.1.5-9 : FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des effectifs

S'il revient au Président de nommer les agents sur un poste, il appartient à l'assemblée de créer les emplois.

Aussi, il est proposé de créer deux emplois permanents à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle : il s'agit de permettre l'avancement de grade de deux agents. La date d'effet souhaitée est celle du 1^{er} février 2020.

Les deux emplois d'Éducateur de Jeunes Enfants principal devenus ainsi vacants seront supprimés ultérieurement, sous réserve d'avis favorable du comité technique et de décision de l'assemblée délibérante.

Le bureau a émis un avis favorable lors de séance du 16 janvier 2020.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition énoncée.

Délibération n°2020-3001-5.7-10 : INTERCOMMUNALITE Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1,

Considérant qu'une fois élaboré, le rapport du Président contenant le schéma de mutualisation des services a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport (ajouter, voire supprimer certaines dispositions).

Considérant qu'au terme de la consultation lancée le 8 octobre 2019, 50 communes ont délibéré en faveur du projet présenté. Les 23 autres, ne s'étant pas prononcées dans le délai imparti, sont considérées comme ayant émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,
APPROUVE définitivement le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn tel qu'annexé.

Délibération n°2020-3001-8.8-11 : ENVIRONNEMENT Pelouses sèches à orchidées. Tranche 2020

Il est rappelé que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Région Nouvelle-Aquitaine apportent, depuis de nombreuses années, une aide financière pour mener à bien les opérations de gestion et de valorisation annuelles des pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeyc.

Il est également rappelé que, depuis la tranche 2019, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine est également sollicitée pour participer au financement de ce projet.

Le montant de la tranche 2020 s'élève à 45 928,44 €.

Ainsi, les financements se répartiraient de la manière suivante :

- participation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : 54 % soit 24 801,36 €,
- participation de la Région Nouvelle-Aquitaine : 5,44 % soit 2 500 €,
- participation du CEN Aquitaine (via la Région Nouvelle-Aquitaine) : 18,71 % soit 8 592,11 €,
- participation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (correspondant au temps de travail de la technicienne) : 10,85 % soit 4 982,84 €,
- participation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine : 11 % soit 5 052,13€.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 16 janvier 2020.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement, le Président ayant délégation pour déposer les demandes de subvention au profit de la communauté dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de ses projets d'investissement (délibération n°2017-2303-5.6-1) ;

AUTORISE le Président ou la 8^{ème} Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement à signer la Convention d'Application avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Délibération n°2020-3001-8.8-12 : PATRIMOINE NATUREL Plan de gestion de la zone humide de Ger. Tranche 2020

Il est rappelé que la commune de Ger a été mise en demeure par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en septembre 2017 afin de procéder aux travaux de réhabilitation de son ancienne décharge sauvage, située au sein du site naturel de la zone humide de Ger Manas. C'est ainsi que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a lancé un vaste programme de résorption de quinze anciennes zones polluées identifiées sur son territoire et relevant de l'intérêt général.

Cette réhabilitation s'inscrit dans un vaste projet de préservation et valorisation du patrimoine naturel de l'ensemble du site. En effet, la zone humide « Ger Manas » est classée depuis 1998 comme une zone d'intérêt régional pour sa richesse et sa diversité en habitat naturel, la présence d'espèces protégées au niveau national et européen, l'originalité et la rareté de son paysage et l'importance de ses rôles fonctionnels écologiques et hydrauliques. En 2007, elle a été désignée comme un site prioritaire où des actions de conservation, gestion et valorisation pouvaient être menées.

Ce projet de reconquête se traduit en deux grandes étapes.

La première d'entre elles consistera à :

- la résorption de la zone polluée : ces travaux, confiés à l'entreprise COLAS de Pau (décision du bureau n°2019-1712-1.1.10-1), sont programmés entre janvier et juin 2020 et permettront de restituer 1 400 m² de zone humide, occupés jusqu'alors par les déchets ;
- l'élaboration d'un plan de valorisation : réalisé en collaboration avec le CFEN Aquitaine, ce plan a pour objectif de définir une valorisation raisonnée à destination du grand public et des scolaires. Il se traduit notamment par la conception d'animations mais aussi par la mise en place d'aménagements : accès voitures/bus, cheminement sur pilotis, poste d'observation, abris en cas d'intempéries, panneaux pédagogiques ...

Cette première étape bénéficie déjà de financements de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de l'Europe via le Leader ainsi que d'une participation de la commune de Ger et de l'intercommunalité.

La seconde étape sera la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel pour l'ensemble de la zone humide. La définition de ces actions, en partenariat avec le CFEN Aquitaine, a pour objectif de préserver la fonctionnalité écologique de cette mosaïque d'habitats ainsi que ses richesses floristiques et faunistiques. La pérennisation de ces actions est de mise.

La sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est nécessaire afin de financer à hauteur de 80 % les opérations de gestion et de valorisation annuelles de la zone humide de Ger Manas. Le montant de la tranche 2020 s'élève à 34 654 €.

Ainsi, les financements se répartiraient de la manière suivante :

- participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 48,6 % soit 16 827 €,
- participation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : 31,4 % soit 10 896 €,
- participation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (correspondant en partie au temps de travail de la technicienne) : 20 % soit 6 931 €.

De plus, une convention d'objectifs et de partenariat a été rédigée entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et la commune de Ger au vu des engagements à tenir pour les différents aménagements, à destination du grand public et des scolaires, mis en place sur ce site et de l'entretien des espaces végétalisés, soit par la commune soit par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn via le plan de gestion.

Le bureau a émis un avis favorable dans sa séance du 16 janvier 2020.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de gestion projeté ;

VALIDE le plan de financement, le Président ayant délégation pour déposer les demandes de subvention au profit de la communauté dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de ses projets d'investissement (délibération n°2017-2303-5.6-1) ;

AUTORISE le Président ou la 8^{ème} Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement à signer la convention de partenariat avec la commune de Ger pour la mise en place des aménagements ainsi que la Convention d'Application avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Délibération n°2020-3001-9.4-13 : MOTIONS Motion relative aux traités internationaux sur le commerce mondial

Les parlementaires ont été, sont ou seront appelés à se prononcer sur la ratification de traités de libre-échange (CETA, TAFTA, MERCOSUR) entre l'Union Européenne et certains pays d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud.

Ces traités visent notamment à :

- éliminer au maximum les droits de douane entre l'Union Européenne et les pays d'Amérique du Nord et du Sud,
- réduire voire éliminer les barrières au commerce non tarifaires (normes environnementales, sociales, alimentaires, phytosanitaires et culturelles),
- autoriser des firmes privées à attaquer les législations et réglementations des États quand elles considèrent qu'il s'agit d'obstacles à la concurrence dans le commerce des biens, de l'accès aux marchés publics, de l'investissement et des activités de service.

Leurs conséquences seraient désastreuses pour l'agriculture française et locale, pour les consommateurs, l'environnement et néfastes pour le bien-être animal.

La ratification de ces traités entraînerait une déstabilisation des filières agricoles françaises, avec l'importation à droits de douane nuls de viande porcine et bovine, de volailles, de sucre, d'éthanol... Ces traités mettent en concurrence des modèles agricoles opposés. D'un côté, un modèle agricole de type familial, avec par exemple 60 à 80 bovins par exploitation, et de l'autre le modèle des feedlots (parcs d'engraissement) où 60 % des exploitations comportent plus de 10 000 bovins. Nous assistons à la remise en cause de dispositifs nationaux visant à assurer un revenu décent aux agriculteurs.

Les réglementations en matière de bien-être animal, de traçabilité et de respect de l'environnement sont elles aussi très différentes. Par exemple, le Canada autorise les OGM, l'engraissement aux antibiotiques activateurs de croissance, les farines d'origine animale qui entrent dans l'alimentation des bovins et 46 substances actives strictement interdites en Europe.

Le contrôle des produits au départ de ces pays n'étant pas réalisé, ces traités reviendraient à proposer aux consommateurs européens des produits en deçà de nos standards, avec l'importation de produits ne correspondant pas à nos normes et ne faisant l'objet d'aucune traçabilité individuelle, contrairement à la loi EGAJIM qui interdit de vendre des produits ne respectant pas nos règles de production.

Au niveau environnemental, la protection des habitats et la réduction des déplacements sources de gaz à effet de serre ne seront plus des objectifs réalisables. Par exemple, le Brésil détruit sa forêt amazonienne pour produire de la viande à bas coût dans des fermes usines (feedlots) et des milliers de porte-conteneurs géants traversent les océans pour transporter ces productions, aggravant l'émission de gaz à effet de serre. La préservation de nos paysages par le pâturage serait également remise en question par la disparition progressive de l'élevage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSIDÈRE que ces traités contiennent de graves dangers pour l'agriculture locale et française et pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;

ESTIME que ces projets de traités sont inacceptables en l'état et menacent gravement les choix de société et de mode de productions et de vie qui font le bien vivre en commun en France ;

REFUSE que l'agriculture française serve de variable d'ajustement et de monnaie d'échange dans les traités internationaux afin de favoriser d'autres pans de l'économie ;

CHARGE le Président de transmettre cette motion aux députés, aux sénateurs, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil départemental et à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en tant que participants directs ou indirects au processus de négociation et de ratification de ces traités.

Délibération n°2020-3001-9.4-14 : MOTIONS

Motion en faveur de l'insertion par l'activité économique sur le Nord Est Béarn

Le Collectif Nature Environnement pour l'Emploi a perdu son agrément depuis le 31 décembre 2019. Ce collectif, conventionné avec les services de l'Etat, de la Région et du Département, était un atelier Chantier d'Insertion, bénéficiant à ce titre de dix-sept contrats. Son action était donc d'importance afin que le territoire du Nord Béarn bénéficie d'outils d'insertion par l'activité économique, au regard de la typologie des demandeurs d'emploi présents sur notre secteur.

Il s'avère que ni les Présidents des Communautés de Communes des Luy en Béarn et du Nord Est Béarn, ni les Maires des communes de ces deux territoires n'ont été alertés en temps voulu. Or l'économie locale est de leur compétence ; ils en sont même les principaux donneurs d'ordre. Par ailleurs, les structures d'insertion présentes sur ces secteurs n'ont pas non plus été sollicitées.

Constatant que ce territoire, à dominante rurale, est un territoire de solidarité pleinement investi dans l'insertion,

Constatant que la technicité et l'ingénierie, la volonté et la capacité de porter et développer un nouveau projet existent,

Constatant l'enjeu du reclassement des salariés du Collectif Nature Environnement Emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

FAIT part de sa volonté de maintenir et développer l'activité Chantier d'Insertion, portée par une association ou entreprise d'insertion propre au territoire Béarn Adour, dans des conditions et délais raisonnables pour la mise en œuvre d'un nouveau projet ;

CHARGE le Président de transmettre ladite motion à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération n°2020-3001-7.5.2-15 : FINANCES PUBLIQUES
Béarn Adour Pyrénées. Demande de subvention

L'Association Béarn Adour Pyrénées a pour objet d'engager, de soutenir et de promouvoir, auprès des pouvoirs publics européens, nationaux, régionaux, départementaux, ainsi que des collectivités territoriales et organismes concernés, toutes les actions susceptibles de favoriser la connaissance, la compréhension et donc l'aide à la décision pour la création et la réalisation d'un réseau moderne d'infrastructures de communication.

Elle œuvre notamment en faveur du diffuseur de Berlanne-Morlaàs.

Elle sollicite 900 euros au titre de l'année 2020.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de 900 € à l'Association Béarn Adour Pyrénées au titre de l'année 2020.

Délibération n°2020-3001-7.6-16 : FINANCES PUBLIQUES
Attributions de compensation suite au transfert de la piscine d'Arrosès

Lors de chaque transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Suite au transfert de la piscine d'Arrosès le 1^{er} janvier 2019, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été voté par la Commission le 4 septembre 2019 et validé par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

REDUIT l'attribution de compensation de la commune d'Arrosès conformément aux dispositions du rapport, à savoir :

Commune	AC avant le transfert de la piscine	Charge évaluée par la CLECT	AC après le transfert
Arrosès	8 490,69 €	7 876,67 €	614,02 €

Délibération n°2020-3001-7.10-17 : FINANCES PUBLIQUES
Office de Tourisme du Pays de Morlaàs

Compte de gestion 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2019 - Budget office de tourisme						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	25 469,75 €		-11 693,84 €			13 775,91 €
FONCT	9 109,24 €		14 957,03 €			24 066,27 €
TOTAL	34 578,99 €		3 263,19 €			37 842,18 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le bureau communautaire le 16 janvier dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » pour l'année 2019 tel qu'il lui a été présenté.

Délibération n°2020-3001-7.10-18 : FINANCES PUBLIQUES
Office de Tourisme du Pays de Morlaàs

Compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » présenté par le 14^{ème} Vice-Président dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		9 109,24		25 469,75	0,00	34 578,99
Opérations de l'exercice	71 303,70	86 260,73	15 350,00	3 656,16	86 653,70	89 916,89
TOTAUX	71 303,70	95 369,97	15 350,00	29 125,91	86 653,70	124 495,88
Résultats de clôture		24 066,27		13 775,91		37 842,18
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		24 066,27		13 775,91		37 842,18

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 16 janvier 2020,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs ».

Délibération n°2020-3001-7.10-19 : FINANCES PUBLIQUES
Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh

Compte de gestion 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2019 - SPANC de Lembeye						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST						
FONCT	41 767,26 €		957,68 €			42 724,94 €
TOTAL	41 767,26 €		957,68 €			42 724,94 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le bureau communautaire le 16 janvier dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh» pour l'année 2019 tel qu'il lui a été présenté.

Délibération n°2020-3001-7.10-20 : FINANCES PUBLIQUES
Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh

Compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31,
 Vu le compte administratif de l'exercice 2019 « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh » présenté par le 1^{er} Vice-Président dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		41 767,26			0,00	41 767,26
Opérations de l'exercice	52 438,82	53 396,50			52 438,82	53 396,50
TOTAUX	52 438,82	95 163,76	0,00	0,00	52 438,82	95 163,76
Résultats de clôture		42 724,94		0,00		42 724,94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		42 724,94		0,00		42 724,94

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 16 janvier 2020,
 Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,
 Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité,
 APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh ».

Délibération n°2020-3001-7.10-21 : FINANCES PUBLIQUES
Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs

Compte de gestion 2019

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2019 - Budget Assainissement non collectif Morlaàs						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	10 777,24 €		4 181,51 €		-00 €	14 958,75 €
FONCT	38 071,58 €		58 174,25 €		-00 €	96 245,83 €
TOTAL	48 848,82 €		62 355,76 €			111 204,58 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,
 Après avis favorable émis par le bureau communautaire le 16 janvier dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs» pour l'année 2019 tel qu'il lui a été présenté.

Délibération n°2020-3001-7.10-22 : FINANCES PUBLIQUES
Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs

Compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31,
 Vu le compte administratif de l'exercice 2019 « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » présenté par le 1^{er} Vice-Président dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

Résultat du compte administratif 2019						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		38 071,58		10 777,24	0,00	48 848,82
Opérations de l'exercice	34 159,05	92 333,30	0,00	4 181,51	34 159,05	96 514,81
TOTAUX	34 159,05	130 404,88	0,00	14 958,75	34 159,05	145 363,63
Résultats de clôture		96 245,83		14 958,75		111 204,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		96 245,83		14 958,75		111 204,58

Considérant qu'il a été présenté en bureau le 16 janvier 2020,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs ».

Délibération n°2020-3001-7.10-23 : FINANCES PUBLIQUES
Débat d'orientations budgétaires pour 2020

Le débat sur les orientations budgétaires pour 2020 est un moment clé de la réflexion des élus quant au projet de territoire. Les orientations budgétaires doivent également tenir compte des éléments extérieurs à la collectivité.

Il a donc eu lieu sur la base du rapport figurant en annexe à la présente.

Délibération n°2020-3001-7.10-24 : FINANCES PUBLIQUES
Conséquences du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn

Compte tenu du transfert de la compétence de la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn (arrêté préfectoral n°64-2019-12-24-002 du 24 décembre 2019) au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau le 16 janvier 2020, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CLOTURE le budget annexe « Office de l'ourisme du Pays de Morlaàs » ;

APPROUVE le reversement au budget général de la communauté de communes des résultats de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de Fonctionnement de 24 066,27 € au compte R 002
- affectation de l'excédent d'Investissement de 13 775,91 € au compte R 001 ;

TRANSFÈRE le passif et l'actif du budget annexe « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » au budget général ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

SUPPRIME la régie dotée de l'autonomie financière « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs ».

Délibération n°2020-3001-7.10-25 : FINANCES PUBLIQUES
Conséquences du transfert de la compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn
Bigorre et au Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif » au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et au Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau le 16 janvier 2020, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CLOTURE le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh » ;

CLOTURE le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs ».

APPROUVE le reversement au budget général de la communauté de communes des résultats de la manière suivante :

- concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh » :
 - o affectation de l'excédent de fonctionnement de 42 724,94 € au compte R 002
- concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » :
 - o affectation de l'excédent de fonctionnement de 96 245,83 € au compte R 002
 - o affectation de l'excédent d'investissement de 14 958,75 € au compte R 001 ;

TRANSFERE le passif et l'actif du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » au budget général ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lembeye en Vic-Bilh » soumis au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Morlaàs, le 31 janvier 2020

Le Président,

A. FINZI

